



Régularisation de situation après mariage malgré VLS valable

Par **juliakm88**, le **22/07/2014** à **12:50**

Bonjour, rnrnD'origine américaine, ça va bientôt faire 3 ans que j'habite en France avec une situation régulière. Je me suis récemment mariée avec mon conjoint français, et, remplissant les trois conditions des cas automatiques de visa de conjoint de français, je suis allée à la sous-préfecture de Torcy (Seine et Marne) pour déposer ma demande. rnrnMalgré 1,5 ans de vie commune précédant notre mariage, une entrée régulière en France, et ayant actuellement un titre de séjour étudiant valable jusqu'au 7 septembre, la sous-préfecture a refusé d'accepter mon dossier et à la place m'a dirigé vers le département de régularisation des situations de la préfecture de Melun, où la demande se fait uniquement par courrier (ce qu'on m'a dit).rnrnEn fait, ils m'ont dit que puisque je suis actuellement étudiante, qu'ils doivent "régulariser" ma situation pour faire le changement de statut au conjoint de français. Pourtant, je ne trouve rien de similaire sur internet, même sur les sites de la préfecture. rnrnJe ne sais pas comment procéder, car je ne suis pas dans une situation irrégulière, et j'ai peur qu'avec tous les délais associés à une demande par courrier, que je vais obligatoirement me retrouver dans une situation irrégulière. rnrnM'ont-ils bien conseillé ou ai-je le droit de déposer une demande de conjoint de français sans passer par une régularisation de situation ?